

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD AU 7 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 31 mars 2025 par Monsieur Aurélien MALADRI au 7 avenue de la Division LECLERC 91290 ARPAJON – 06.35.31.48.05 concernant des travaux de coulage de béton au 7 avenue de la DIVISION LECLERC- 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 5 mai 2025 au mardi 20 mai 2025.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 5 mai 2025 au mardi 20 mai 2025, le stationnement sur la chaussée ou sur le trottoir sera autorisé au droit du chantier le temps du déchargement du camion toupie.

**Article 2** : Si le stationnement du camion toupie s'effectue sur le trottoir, une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire.

**Article 3** : Si le stationnement du camion toupie s'effectue sur la chaussée, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics par le bénéficiaire.

**Article 4** : A l'approche du chantier, le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux et aux soins du bénéficiaire.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Aurélien MALADRI, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

09 AVR. 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD